



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09/05/2007**

### **COMPTE RENDU**

**Présents** : MM BERTHOU – PROTIERE/CHAMPION – MATRAS –THIOLLIER-ESCOBESSA (MIRIBEL) – GOUBET – GUILLET – PELARDY (ST MAURICE DE BEYNOST) – AUBERNON - DUPEUBLE – GARNIER (BEYNOST) - GADIOLET - PIGNOT - (NEYRON) – GEOFFRAY – MERCANTI (TRAMOYES)- BONAUDEAU-VIENOT (THIL)

### **I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur AUBERNON est désigné comme secrétaire de séance.

### **II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28/02/2007**

Monsieur GARNIER demande que soit inscrite au compte rendu de la séance du 28/03 son intervention sur l'accueil des gens du voyage : « Monsieur GARNIER souligne que la commune de Beynost a fait tous les efforts nécessaires pour permettre la réalisation d'une aire d'accueil permanente sur la Côtière. Pour résoudre les problèmes liés à l'installation « sauvage » des gens du voyage et clore définitivement ce dossier, il demande que les engagements pris par Miribel pour l'aire de grands passages soit tenus au plus tôt ».

Le compte rendu du 28/03/2007 est approuvé à l'unanimité.

### **III- FINANCES**

#### **a) Arrête du compte de gestion 2006**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité**

**1/ ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2006 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

	<b>Résultat de clôture 2005</b>	<b>Affectation du résultat en section d'investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice 2006</b>	<b>Résultat de clôture 2006</b>
Investissement	-399 851.68		772 267.57	372 415.89
Fonctionnement	4 853 463.81	3 779 934.68	3 611 700.89	4 685 230.02
<b>TOTAL</b>	<b>4 453 612.13</b>	<b>3 779 934.68</b>	<b>4 383 968.46</b>	<b>5 057 645.91</b>

#### **b) Vote du compte administratif 2006**

Monsieur Pascal PROTIERE, responsable des finances, présente à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2006.

A la demande de l'assemblée, une comparaison entre les dépenses 2005 et 2006 du service ordure ménagère sera annexée au compte rendu de séance.

Cf. annexe ci jointe

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 26 avril 2007 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur, il est proposé de délibérer. Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de Claude Jean GARNIER

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

### A l'unanimité

1/ **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2006, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	10 524 484.33	3 464 844.81
Recettes	14 136 185.22	4 237 112.38
<b>Excédent</b>	<b>3 611 700.89</b>	<b>772 267.57</b>

### c) Affectation du résultat 2006

Monsieur le rapporteur informe qu'il convient au vu des résultats du CA 2006 d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement pour d'une part couvrir le déficit constaté de la section d'investissement, puis en fonction des besoins, d'affecter la somme restante soit au 002 en report de fonctionnement, soit au 1068 en réserve d'investissement.

A	Résultat de l'exercice	+ 3 611 700.89
B	Résultats antérieurs reportés	+ 1 073 529.13
<b>C</b>	<b>Résultat à affecter (A+B hors RAR)</b>	<b>4 685 230.02</b>

D	Solde d'exécution d'investissement	772 267.57
E	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 4 681 488.00
<b>F</b>	<b>Besoin de financement</b>	<b>3 909 220.43</b>

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

### A l'unanimité

1/ **DECIDE** d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement de l'exercice 2006 de la manière suivante :

- 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisés 3 909 220.43 euros
- 002 / Résultat de fonctionnement reporté 776 009.59 euros

### d) Décisions modificatives n°1

A l'unanimité la décision modificative n°1 est adoptée par l'assemblée.

Désignation	Article	Section Sens	Service	
Excédent de fonctionnement capitalisés	1068	I/R	Non ventilable	3 909 220.43
Résultat de fonctionnement reporté	002	F/R	Non ventilable	776 009.59

**e) Subvention 2007 / compléments au budget primitif 2007**

Monsieur le Président informe que des demandes de subventions ont été Proposition de la commission des finances

	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>Propositions</u>
L'Espérance de Beynost	10 000	7 000	11 000
- Groupement de gendarmerie de l'Ain Logement / période estivale	5 000 €		
- Office Culturelle de Miribel Sponsoring / année de l'Arménie	600 €		

Monsieur le Président informe qu'une demande a également été faite par l'association «caisse à savon » pour l'organisation d'une manifestation sur le territoire de Saint Maurice de Beynost. L'association «caisse à savon » n'étant pas une association sportive d'intérêt communautaire il n'est pas possible légalement d'attribuer une subvention régulière de fonctionnement, toutefois la CCMP au titre du sponsoring et des actions de communication peut ponctuellement établir des partenariats. Ce partenariat pourrait s'élever à 5600 euros pour l'organisation d'une manifestation sportive sur la Côtère.

Monsieur BERTHOU demande que l'association puisse être déclarée d'intérêt communautaire et bénéficier ainsi d'une subvention de fonctionnement.

Monsieur MATRAS informe qu'il n'y aura aucune modification des statuts d'ici la fin du mandat et que l'association « caisse à savon » n'a que 15 adhérents dont 6 enfants seulement.

Un rappel est fait des principaux critères d'éligibilité :

- siège établi sur la CCMP
- une année d'existence permettant de justifier des capacités de gestion des dirigeants
- rayonnement communautaire (nombre d'adhérent, actions...)

Monsieur PROTIERE ajoute que l'essentiel à ce jour est de pouvoir aider l'association. Le sponsoring permet légalement de promouvoir des actions culturelles et sportives.

Suite à ce débat

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité**

**1/ DECIDE :**

- d'octroyer une subvention de fonctionnement (article 6574 / budget 2007) de 11 000 euros au profit de l'association L'Espérance de Beynost
- de financer à hauteur de 5 000 euros le logement des renforts de gendarmerie pendant la période estivale 2007
- d'aider au titre du sponsoring et de la communication l'Office Culturel de Miribel pour la nuit festive dédiée à l'Arménie le 25 mai 2007.
- d'aider au titre du sponsoring et de la communication à hauteur de 5600 euros maximum l'association Caisse à Savon de la Côtère pour l'organisation sur la CCMP d'une manche du championnat du Lyonnais

## IV- TRAVAUX

### a) Miribel / extension du parking de la gare / acquisition foncière

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCMP est compétente pour la création et l'extension des parkings des gares. Dans le cadre de cette compétence, il est envisagé d'aménager un parking de 50 places environ à proximité directe de la gare de Miribel permettant ainsi de compléter l'offre et de favoriser le transport voyageurs par train. Cet aménagement est envisagé en lieu et place d'une partie de l'usine Coca Cola.

Monsieur le rapporteur précise que la mairie de Miribel, propriétaire des bâtiments, propose de vendre à la CCMP, après déconstruction d'une partie de l'usine, un tènement de 1 383 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée section AL n°172, au prix de 86 112 € TTC, soit 62.26 €/m<sup>2</sup>.

Vu l'avis des domaines en date du 03/05/2007 référencé DOM 2007-249 V 0649

Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'autoriser la vente.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

##### **A l'unanimité**

**1/ AUTORISE** après démolition d'une partie de l'usine Coca Cola par la commune de Miribel, l'acquisition par la CCMP d'un terrain nu de 1 383 m<sup>2</sup> environ à prendre sur la parcelle cadastrée section AL n°172, pour un prix de 86 112 € TTC

**2/ PRECISE** que ce parking sera destiné aux seuls usagers de la gare SNCF

### b) Stade de Saint Martin / travaux d'éclairage / désignation des entreprises

Monsieur le rapporteur informe que la CCMP a lancé au BOAMP le 01/02/2007 un avis d'appel public à la concurrence pour l'éclairage du stade de Saint Martin. Suite aux réunions de la commission d'appels d'offre le 19/03/2007 et le 16/04/2007, et après vérification des offres par le bureau d'étude fluide, il est proposé à l'assemblée de désigner les entreprises suivantes :

Lot 01	Electricité	Ets BALTHAZARD	65 206.07 € HT
Lot 02	VRD	Ets LINEA BTP	32 624.00 € HT
<b>TOTAL</b>			<b>97 830.07 € HT</b>

Monsieur le rapporteur précise que le montant total des travaux étant inférieur à l'estimation du bureau d'étude, une rénovation de la pelouse du stade Saint Martin aura également lieu en juillet et août prochain. L'ensemble des travaux devraient être achevés pour la rentrée scolaire 2007/2008.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

##### **A l'unanimité**

**1/ DESIGNE** comme titulaire du marché d'éclairage du stade de Saint Martin les entreprises suivantes :

Lot 01	Electricité	Ets BALTHAZARD	65 206.07 € HT
Lot 02	VRD	Ets LINEA BTP	32 624.00 € HT

**2/ AUTORISE** le Président à notifier les marchés et à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

**c) Beynost / anneau d'endurance / acquisitions foncières**

Monsieur le rapporteur rappelle que des démarches ont été engagées depuis 2005 pour l'acquisition sur la commune de Beynost de plusieurs parcelles situées à l'arrière du gymnase du collège Louis Armstrong pour une surface de 4 000 m<sup>2</sup> environ. Ces acquisitions doivent permettre la réalisation d'une aire engazonnée et d'un anneau d'endurance.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2007 les parcelles cadastrées AI 293 et AI 360 ont été transférées de la SNCF à RFF. Afin de procéder à leur acquisition, il est demandé par RFF de délibérer une nouvelle fois pour autoriser le Président à signer les actes notariés.

Pré Mayeux

AI 293	862 m <sup>2</sup>
AI 360	752 m <sup>2</sup>

Vu l'avis des domaines en date du 03/05/2007 référencé DOM 2007-043 V 0630

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité**

**1/ ACCEPTE** d'acquérir au prix des Domaines, soit 21 584 euros, les parcelles AI 293 et 360 d'une surface d'environ 1 614 m<sup>2</sup> sises sur la commune de Beynost, lieu dit Pré Mayeux, et actuelles propriété de Réseau Ferré de France (RFF)

**2/ AUTORISE** le Président à signer les actes authentiques et toutes les pièces qui s'y rapportent

**d) Travaux de bâtiment / vestiaire du terrain de football en gazon synthétique / avenants**

Dans le cadre des travaux de construction du vestiaire du terrain de football en gazon synthétique monsieur le rapporteur présente à l'assemblée des projets d'avenants à valider pour les lots : 03 / charpente bois 08 / carrelage et 10 / chauffage.

<u>Lots</u>	<u>Marché initial</u>	<u>Avenant N°1</u>	<u>Avenant N°2</u>	<u>Total marché</u>	<u>% avenant(s)</u>
Lot 03 / charpente bois	74 914.35	Prolongation délais	985.00	75 899.35 € HT	+ 1.31 %
Lot 08 / carrelage	42 051.30	Prolongation délais	280.63	42 331.93 € HT	+ 0.67 %
Lot 10 / Chauffage	80 000.00	Prolongation délais	2 917.20	82 917.20 € HT	+ 3.65 %

Suite à cette présentation, monsieur le Président demande à l'assemblée d'autoriser la passation de ces avenants.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité**

- 1/ AUTORISE** les avenants N°2 au lots 03, 08 et 10 tel que présentés.
- 2/ AUTORISE** le Président à les signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

## **V- AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **a) Contrat de Développement Rhône Alpes / avenant / Contrat Territoriaux Emploi Formation (CTEF)**

Monsieur VIENOT, rapporteur, rappelle que, parallèlement aux CDRA, la Région Rhône-Alpes met en place les Contrats Territoriaux Emploi Formation (CTEF). Les territoires du CDRA Plaine de l'Ain - Côtière et du CDPRA du Pays du Bugey constituent le CTEF Bugey - Plaine de l'Ain - Côtière.

La candidature du Syndicat Mixte du Pays du Bugey (S.M.P.B.), structure porteuse du CDPRA du Pays du Bugey, a été retenue par la Région afin d'assurer l'animation du CTEF Bugey - Plaine de l'Ain - Côtière.

Par convention entre le S.M.P.B. et la Région Rhône-Alpes, cette dernière lui a confié :

- la coordination globale et l'animation du CTEF,
- l'organisation et la prise en charge de la logistique de l'Instance Territoriale Participative et du Comité Opérationnel.

Un chargé de mission a été recruté à cet effet par le S.M.P.B. ; il s'agit d'un poste à mi-temps, susceptible d'évoluer vers un temps plein en fonction des besoins. Le poste est financé à hauteur de 80 % par la Région.

Une convention de partenariat va être établie entre la C.C.P.A. et le Syndicat Mixte du Pays du Bugey pour l'animation du Contrat Territorial Emploi Formation - CTEF Bugey - Plaine de l'Ain - Côtière, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2008. Cette convention précisera les modalités de participation financière de la C.C.P.A. aux dépenses engagées par le S.M.P.B., liées à la rémunération du chargé de mission, débours afférents et études éventuelles.

Le Président indique que la C.C.P.A. fait l'avance des dépenses ainsi engagées pour le compte des trois autres intercommunalités membres du CDRA Plaine de l'Ain - Côtière. Il convient donc d'établir un avenant à la convention de répartition entre les intercommunalités concernées par le CDRA Plaine de l'Ain - Côtière en date du 9 décembre 2004. Cet avenant spécifiera les modalités de participation financière de chacune des 4 communautés de communes au coût de l'animation du CTEF restant à leur charge.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A l'unanimité**

**1/ ACCEPTE** d'adhérer à la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du Contrat Territorial Emploi Formation Bugey - Plaine de l'Ain - Côtière, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2008 ;

**2/ AUTORISE** le Président à signer avec les trois autres intercommunalités membres du CDRA Plaine de l'Ain - Côtière un avenant à la convention de répartition des charges en date du 9 décembre 2004, élargissant au CTEF la portée de ladite convention sans changement de la clé de financement ;

**3/ S'ENGAGE** à verser à la C.C.P.A. le montant restant à sa charge concernant l'animation du CTEF soit un montant de l'ordre de 1 000 euros.

Zac des Malettes

Monsieur VIENOT informe l'assemblée que la société NOVADE, anciennement SEDA, a été désignée pour mener les études nécessaires à la réalisation de la ZAC des Malettes. Une fois les études réglementaires et le schéma d'aménagement arrêtés l'assemblée aura à se prononcer sur le mode de commercialisation.

**VI- AFFAIRES CULTURELLES****a) Académie de musique et de danse / tarifs 2007/2008**

Monsieur AUBERNON, rapporteur, expose à l'assemblée que le coût du service « écoles de musique et de danse » connaît chaque année une augmentation mécanique de 2 à 4% liée essentiellement à l'inflation et à l'évolution de la masse salariale (revalorisation des salaires et ancienneté des agents). Pour ne pas accentuer le déficit, il propose de suivre ces paramètres en augmentant de 2% en moyenne la grille tarifaire 2007/2008.

<b>DANSE</b>	<b>C.C.M.P.</b>		<b>Extérieurs</b>	
	2007/2008	2006/2007	2007/2008	2006/2007
Cycle d'observation danse :				
Eveil et initiation	<b>120</b>	118	<b>189</b>	186
Cycle 1	<b>170</b>	167	<b>354</b>	348
Cycle 2	<b>289</b>	299	<b>471</b>	474
Cycle 3	<b>289</b>	314	<b>471</b>	475
Danse adulte	Idem tarif cycle 1			
Cursus pilote pour cycle 1 seul	A l'étude			

<b>MUSIQUE</b>	<b>ENFANTS ET ETUDIANTS</b>			
	<b>C.C.M.P.</b>		<b>Extérieurs</b>	
	2007/2008	2006/2007	2007/2008	2006/2007
Eveil musical seul	<b>120</b>	118	<b>189</b>	186
Formation musicale seule	<b>120</b>	118	<b>189</b>	186
Cursus instrumental	<b>289</b>	284	<b>471</b>	462
Cursus pratique collective	<b>251</b>	247	<b>379</b>	372
Cursus voix	<b>251</b>	247	<b>379</b>	372
2ème instrument	<b>251</b>	247	<b>325</b>	319
Atelier, ensemble, groupe (seul)	<b>120</b>	118	<b>120</b>	118
Orchestre de l'Académie seul	<b>55</b>	54	<b>55</b>	54
Chœur enfants seul	<b>39</b>	38	<b>39</b>	38

<b>MUSIQUE</b>	<b>CYCLE ADULTES</b>			
	<b>C.C.M.P.</b>		<b>Extérieures</b>	
	2007/2008	2006/2007	2007/2008	2006/2007

Formation musicale seule	<b>189</b>	186	234	230
Instrument	<b>442</b>	434	649	637
Cursus voix – musiques actuelles	<b>251</b>	247	379	372
Atelier, ensemble, groupe (seul)	<b>120</b>	118	189	186
Orchestre de l'Académie seul	<b>55</b>	54	<b>55</b>	54
Chœur sans formation vocale spécifique	<b>55</b>	54	55	54

- Master Class – projets particuliers      Participation à définir en fonction du projet

<b>Droit d'inscription :</b>	<b>40 euros par famille</b>		
<b>Abattement par famille :</b>	2 élèves	5 %	
	3 élèves	10 %	
	4 élèves et plus		15 %

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

##### **A l'unanimité**

**1/ ADOPTE** pour l'année scolaire 2007/2008 la nouvelle grille des tarifs d'inscription à l'Académie de musique et de danse telle que présentée ci-dessus.

**2/ AUTORISE** le Président à l'appliquer sans réserve